



**Arrêté temporaire n° 2024-23
Portant réglementation de la circulation**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 08/01/2024 émise par la société SIGNAUX GIROD demeurant Z.I de la Vallée Sèche - 8 rue des Métiers - 14123 CORMELLES-LE-ROYAL représentée par Monsieur Teddy LELIEVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de signalétique horizontale par marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/01/2024 au 30/03/2024 de 7 heures 30 à 18 heures de la route Emile Renouf à plusieurs rues du centre ville,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 30/03/2024, de 7 heures 30 à 18 heures de la route Emile Renouf à plusieurs rues du centre ville, la circulation des véhicules est alternée manuellement selon les lieux d'intervention de la société SIGNAUX GIROD.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par le demandeur, la société SIGNAUX GIROD.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 09 Janvier 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



DIFFUSION:

- Société SIGNAUX GIROD
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.